



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 mars 2021

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. DESSERTENNE Patrick, Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOMÉ Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mmes BERTONI Angelina - NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

M. HUMBEL Michel est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 01.02.2021

1. Budget annexe Lotissement
 - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020
 - b. Budget Primitif 2021
2. Budget annexe Photovoltaïque
 - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020
 - b. Budget primitif 2021
3. Budget annexe Périscolaire
 - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020
 - b. Budget primitif 2021
4. Budget général
 - a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020
5. Vote des taux d'imposition pour 2021
6. Vote des subventions aux associations pour l'année 2021
7. Travaux – Création et réfection d'un trottoir Rue Léopold Vallet et demande de subvention
8. Contrôle des poteaux incendie – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département de la Moselle
9. Budget primitif 2021
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché assurances avec la CCSMS
11. Divers



Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021

La commission des finances s'est réunie le 15 mars 2021.

1. Budget annexe Lotissement

a) Compte administratif et Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat identique au compte administratif 2020, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	-	-	-	0.00
Section d'investissement	- 578 115,20	-	24 922,77	- 553 192,43
TOTAUX	- 578 115,20	-	24 922,77	- 553 192,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'exercice 2020.

b) Budget Primitif 2021

Le budget primitif - annexe lotissement 2021 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 133 193,43 €
- Section d'investissement : 1 123 192,43 €

2. Budget annexe Photovoltaïque

a) Compte Administratif et Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat identique au compte administratif 2020, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	5 183,96	-	- 673,05	4 510,91
Section d'investissement	29 188,67	-	4 864,60	34 053,27
TOTAUX	34 372,63	-	4 191,55	38 564,18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'exercice 2020.

b) Budget Primitif 2021

Le budget primitif - annexe photovoltaïque 2021 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 9 530,60 € et Recettes : 11 546,91 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 036,- € et Recettes : 39 953,87 €

3. Budget annexe Périscolaire et ALSH

c) Compte Administratif et Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat identique au compte administratif 2020, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	19 925,04	-	- 11 708,18	8 216,86
Section d'investissement	-	-	-	-
TOTAUX	19 925,04	-	- 11 708,18	8 216,86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'exercice 2020.

d) Budget Primitif 2021

Le budget primitif - annexe périscolaire et ALSH 2021 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 102 000,- € et Recettes : 102 730,- €

Lors de la présentation du compte administratif du périscolaire et ALSH, il a été rappelé que la commune en 2018 n'a pas versé la participation de 13 310,-€ au budget périscolaire.

M. FUCHS Hervé demande si ce reliquat doit être mentionné chaque année.

Réponse : Non, il n'y a pas besoin car dans tous les cas si le budget périscolaire sera déficitaire c'est le budget de la commune qui l'alimentera.

4. Budget général

a) Compte Administratif et Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat identique au compte administratif 2020, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	909 394,11	237 930,44	225 738,89	897 202,56
Section d'investissement	- 191 580,44		- 29 148,49	- 220 728,93
TOTAUX	717 813,67	237 930,44	196 590,40	676 473,63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'exercice 2020.

b) Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre JULLY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, constatant :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 897 202,56 €

considérant la section d'investissement qui laisse un solde d'exécution d'investissement déficitaire de clôture de 220 728,93 €, le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 220 728,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 excédent reporté pour 220 728,93 € du budget primitif 2021.

5. Vote des taux d'imposition 2021

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. Il propose de maintenir les taux de l'année 2020.

Toutefois, la part communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ressources communales supprimées par la réforme : 228 113,-€
 Ressources départementales affectées à la commune par la réforme : 153 429,-€

Produit net de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département : 295 647,-€

Total sous-compensation : 228 113 – 153 429 = **74 684**

Le supplément de ressources est donc à 74 252 qui viendra s'ajouter au produit de la fiscalité directe locale communale.

Contributions	Bases 2020	Base 2021	Taux votés 2020	Taux votés 2021	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	1 084 364	1 060 000	13,10 %	27,36	290 016
Taxe foncière (NB)	36 095	36 000	52,76 %	52,76 %	18 994
Produit attendu					309 010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux tels que présentés ci-dessus.

6. Attribution des subventions pour l'année 2021

La commission des finances a proposé de maintenir les subventions aux associations pour l'année 2021, à condition de fournir leur bilan financier.

Les demandes de subventions exceptionnelles seront étudiées et proposées lors des séances de conseil municipal.

- Avenir Rugby Club	1 000 €		
- SHAL	50 €	- Diapason Chorale	150 €
- SPA	100 €	- Souvenir Français	300 €
- Sportive Lorquinoise	1 000 €	- Donneurs de Sang	450 €
- A.P.E.L.	400 €	- UNC Section Lorquin	400 €
- Interassociation	850 €	- Amicale des anciens S.P	100 €
- Les Sittelles	150 €		
- Amicale de la Gare	250 €	- Conseil de Fabrique	200 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €		
- Amicale du Personnel Communal	150 €		
- Club de Lutte	1 000 €	TOTAL	8 550,- €

a. Demande de subvention exceptionnelle – Association d'Arboriculture

Le Maire soumet une demande de subvention exceptionnelle de l'association d'arboriculture relative à la prise en charge des factures d'eau et d'électricité (environ 400,- € par an). Le Maire rappelle que la commune prend en charge l'eau et l'électricité des associations qui

bénéficient d'un local ou d'un bâtiment. C'est pourquoi, il propose d'accorder une subvention de 400,-€ qui remplacerait la subvention annuelle de 150,-€.

M. FUCHS Hervé demande s'il n'y a pas lieu de rattacher les factures eau et l'électricité directement à la commune comme le bâtiment multifonctions et le vestiaire rugby.

Réponse : le bâtiment multifonctions, le vestiaire rugby sont des bâtiments communaux au nom de la commune. Le local des Arboriculteurs est au nom l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 400,-€ à l'association d'arboriculture.

b. Demande de subvention exceptionnelle – Avenir Rugby Club

Le Maire soumet une demande de subvention exceptionnelle de l'association Avenir Rugby Club relative à la réfection de leur lieu d'accueil. En effet, en février, il y a eu un dégât des eaux dans le local. Le Maire propose de leur attribuer une subvention à hauteur de 3 000,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention exceptionnelle de 3 000,-€ à l'association Avenir Rugby Club pour la réfection du local.

7. Travaux – Aménagement de trottoirs et travaux de voiries divers Rue Léopold Vallet

Demande de subvention AMISSUR

Le Maire soumet au conseil municipal un devis de l'entreprise STRUBEL pour l'aménagement de trottoirs Rue Léopold Vallet et des travaux divers à Lorquin. Ces travaux s'élèvent à 20 976,-€ H.T.

Le Maire propose au conseil municipal des réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs et de solliciter une subvention au titre d'AMISSUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à faire réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs et de déposer la demande de subvention au Conseil Départemental au titre d'AMISSUR pour le dossier de travaux d'aménagement de trottoirs 2021.

8. Contrôle des poteaux incendie – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département de la Moselle

Le maire rappelle de la mise en place d'un premier groupement de commandes qui a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de LORQUIN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

9. Budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 - arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 1 144 030,00 Recettes : 1 410 793,63
- Section d'investissement : Dépenses : 780 258,93 Recettes : 780 258,93

10. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché des assurances avec la CCSMS

Le maire informe le conseil municipal de la révision des contrats d'assurances de la commune. En effet, le contrat multirisque de la commune a fortement augmenté suite aux nombres de sinistres déclarés.

Il propose au conseil municipal de participer à l'étude diagnostic des contrats d'assurances de la commune menée dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer à l'étude diagnostic des contrats d'assurances de la commune menée dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances coordonnée par la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud
- Autorise le Maire, sous réserve des conclusions du diagnostic, à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Approuve l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement
- Désigne Monsieur DESSERTENNE Patrick comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement

11. Divers

- Job d'été

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation concernant l'embauche de jeunes par la mairie au cours de l'été. M. BERTHOME Jean-Pierre, Adjoint en charge des travaux et de la sécurité s'est chargé de ce dossier.

Le maire lui laisse la parole :

Le code du travail stipule dans ces articles D.323-1 et DE 323-3, L.4153-1 à L.4153-3, L.4153- 5 à D. 4153 - 7, les modalités de recrutement des divers candidats aux travaux dit « jobs d'été » :

- Autorisation préalable à l'embauche de l'inspecteur du travail pour les jeunes de moins de 16 ans,
- Visite d'information et de prévention obligatoire par un médecin du travail pour tous les jeunes de 14 ans à 18 ans

Le travail demandé à nos jeunes stagiaires ne peut s'effectuer qu'en période de vacances scolaires de plus de 14 jours et que le temps de congé à l'issue de leur présence doit être égal au temps de leur prestation.

C'est-à-dire qu'il est impossible de prendre un jeune après le 15 août sans s'assurer que ce dernier ne bénéficie pas d'un temps de repos identique à son temps de présence.

M. BERTHOME Jean-Pierre, avec expérience de l'an passé, a souligné que le travail demandé à nos jeunes mineurs n'était pas adapté à leur âge, que le travail polyvalent effectué par les ouvriers communaux pouvait se révéler problématique (travaux en hauteur, maniement d'outils tranchant, nettoyage du ruisseau, soudure.....), et que de ce fait nos jeunes ne pouvaient pour des raisons de sécurité participer à ces tâches.

Il ressort que seul le travail d'arrosage des bacs de fleurs de l'église et de la mairie pouvait entrer dans les activités demandées, et que même cette exécution ne nous semblait pas sans risque en raison des rebords de la mairie et des hauteurs du mur de l'église et de la mairie non sécurisés.

Il a aussi été évoqué que durant cette période de pandémie, ils ne nous paraissaient pas judicieux de prendre des jeunes gens pour cet été.

De plus, il rappelle qu'il y a du travail sur la commune, et qu'auparavant les ouvriers techniques étaient au nombre de 3. Il est préférable dans ces conditions de procéder à une embauche définitive ou au moins durable plutôt qu'à une embauche transitoire de 3 semaines.

Suite à cet exposé, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de reconduire ou non les contrats saisonniers des jeunes (jobs d'été).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité dont 3 abstentions*, décide de ne pas créer d'emploi saisonnier pour des raisons de sécurité.

M. FUCHS avait évoqué lors de la commission des travaux l'embauche de jeunes majeurs

** M. FUCHS, Mme DUMOULIN et Mme RABY souhaitent créer des emplois saisonniers en mettant des critères d'embauche comme le recrutement de jeunes qui ont atteint leur majorité.*

- Livre sur Lorquin

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré une personne qui a réalisé un livre de 18 pages sur la commune. Le coût du livre s'élève à 150,-€. Le demande au conseil municipal de l'acheter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité dont 3 abstentions, décide d'acheter le livre sur la commune de Lorquin pour un montant de 150,-€.

M. FUCHS Hervé donne la raison de son abstention, à savoir que le prix du livre est exorbitant pour le peu de page qu'il contient.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.